

MÉMOIRE AU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES : EXAMEN DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES COLLECTIVITÉS ET DES PERSONNES VICTIMES D'EXPLOITATION

Présenté par Action Canada pour la santé et les droits sexuels, 25 février 2022

Action Canada pour la santé et les droits sexuels (Action Canada) est un organisme de bienfaisance canadien enregistré dont la mission est de promouvoir et de défendre la santé et les droits sexuels et reproductifs au Canada et dans le monde. Action Canada est issu de la fusion juridique de trois organisations : Fédération canadienne pour la santé sexuelle (anciennement la Fédération pour le planning des naissances du Canada), Canadiens pour le choix et Action Canada pour la population et le développement. À ce titre, Action Canada compte plus de 50 ans d'expérience institutionnelle en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs. Notre vision est la suivante : que tous les êtres humains, partout dans le monde, aient le plein contrôle et la liberté de décision sur toutes les questions liées à leur sexualité, leur reproduction et leur genre, y compris leur santé reproductive et sexuelle.

Action Canada fait progresser sa mission par i) la promotion de la réforme des lois et des politiques nationales et internationales; ii) l'accès à l'information sur la santé sexuelle et reproductive; iii) la promotion d'une éducation sexuelle complète financée par le secteur public; iv) le soutien aux personnes et aux organisations qui travaillent à faire progresser la santé et les droits sexuels et reproductifs.

Action Canada considère que les notions de choix, d'autonomie corporelle et de consentement sont des principes fondamentaux des droits de la personne concernant la sexualité, la reproduction et le genre. Notre travail est enraciné dans le féminisme intersectionnel et les droits de la personne, et nous aspirons à recentrer les groupes et mouvements qui sont marginalisés ou victimes d'oppression systémique. C'est dans cette optique que nous nous attaquons aux effets nuisibles de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE) et que nous recommandons son abrogation.

Individuellement et collectivement, les sanctions que la LPCPVE a introduites dans le *Code criminel* ont en fait criminalisé autrement le travail du sexe et rétabli les préjudices et les violations des droits qui prévalaient avant la décision Bedford. Le présent mémoire porte sur les effets que les lois des tiers ont sur les personnes les plus marginalisées qui vendent des services sexuels ou en font le commerce.

L'interdiction générale des « avantages matériels » dans le contexte d'une « entreprise commerciale » nuit de façon disproportionnée aux femmes racisées, migrantes et à faible revenu. Parmi les gens qui vendent des services sexuels ou en font le commerce, ce sont généralement les plus favorisés sur les plans économique et social qui ont les ressources nécessaires pour établir leurs propres entreprises, les gérer et créer des espaces de travail sécuritaires, que ce soit de façon indépendante ou dans le cadre d'initiatives coopératives. Pour ceux qui ont moins de ressources, ce sont les agences d'escorte et les salons de massage qui fournissent l'infrastructure et l'administration essentielles ou en couvrent les coûts. Il s'agit notamment des mesures de sécurité essentielles, comme le filtrage des visiteurs et la prestation de services de sécurité physique, ainsi que la location de locaux et de chambres d'hôtel, les réservations et la publicité. Beaucoup de personnes qui vendent des services sexuels ou en font le commerce trouvent ces dépenses prohibitives, en particulier celles qui sont racisées, vivent dans la pauvreté ou dans des conditions de faible revenu, sont des travailleurs migrants ou font face à d'autres obstacles ou formes d'oppression.

Action Canada craint l'exploitation potentielle des personnes qui vendent des services sexuels ou en

font le commerce, en particulier celles qui ont été rendues vulnérables à l'exploitation par le racisme, la colonisation, la transphobie, la pauvreté et d'autres systèmes d'oppression qui se recoupent. La criminalisation des tierces parties marginalise encore plus les personnes les plus opprimées en supprimant les mesures de sécurité et de soutien administratif nécessaires mentionnées ci-dessus et en favorisant la surveillance policière et les intrusions dans leur vie. Le maintien de l'ordre peut constituer sa propre forme de violence, en particulier pour les Noirs et les Autochtones qui vendent des services sexuels ou en font le commerce et qui subissent déjà des pratiques carcérales racistes et coloniales. Les femmes migrantes, les personnes qui consomment des drogues et les personnes 2LGBT sont également touchées de façon disproportionnée par la présence policière que favorisent les lois de tierces parties.

De plus, la criminalisation des tierces parties, en particulier celles qui sont considérées comme des « entreprises commerciales », empêche d'appliquer à de nombreux lieux de commerce du sexe les lois sur le travail et l'emploi, les codes des droits de la personne et les règlements sur la santé et la sécurité au travail. Cette situation ouvre la porte à une exploitation accrue et supprime les mesures de santé et de sécurité et les protections garanties à tous les autres travailleurs au Canada.

Action Canada admet que de nombreuses personnes qui vendent des services sexuels ou en font le commerce peuvent décider de le faire par manque d'options pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Nous reconnaissons en outre que la liberté d'action et l'autonomie corporelle ne sont pas invalidées lorsque les décisions sont limitées à une gamme étroite d'options.

À notre avis, si la multiplication des options peut soutenir les individus, ce n'est pas le cas de leur diminution. En fait, la diminution ou l'élimination des options accroissent les vulnérabilités et aggravent les circonstances. De la même façon que restreindre l'avortement ne limite pas le nombre d'avortements (et en fait augmente le nombre d'avortements non sécuritaires), les tentatives de restreindre ou d'éliminer le travail du sexe ne constituent pas des mesures de protection efficaces. La criminalisation des activités liées au travail du sexe ne réduit pas le nombre de personnes qui vendent des services sexuels ou en font le commerce; elle élimine plutôt les mesures de protection de la santé et de la sécurité et accroît la vulnérabilité et le risque d'exploitation.

Cette analyse est le fruit de notre vaste expérience en matière de droits reproductifs. Dans sa forme la plus élémentaire, chaque personne a le droit de choisir de poursuivre ou d'interrompre une grossesse. Même si leur nombre est limité, c'est à l'intérieur de cet ensemble restreint de choix que la décision de continuer ou non est valable. Le même argument doit être invoqué pour les personnes qui vendent des services sexuels ou en font le commerce, quels que soient leur situation personnelle ou le système d'oppression auquel elles font face.

Dans le cas des droits reproductifs, nous remarquons que les personnes ont de multiples raisons de choisir entre la poursuite ou l'interruption d'une grossesse, y compris celles qui choisissent d'y mettre fin en raison de circonstances très difficiles (comme la pauvreté) qui rendent une grossesse intenable. Nous ne prétendons pas que les gens dans de telles circonstances n'ont pas de pouvoir. Nous ne leur refusons pas le droit à l'avortement et à l'autonomie physique. Et nous ne criminalisons pas ces personnes ni leurs fournisseurs de services d'avortement. Le droit de décider de son propre corps doit également s'appliquer à la décision de vendre des services sexuels ou d'en faire le commerce, malgré des options limitées, des oppressions systémiques ou des situations de vie difficiles.

Action Canada affirme que tous les États, y compris le Canada, ont l'obligation de créer un environnement propice à l'exercice du choix et de l'autonomie physique par toutes les personnes. Un tel environnement est rendu possible par des salaires décents, des logements abordables, des services de garde universels et la sécurité alimentaire, entre autres mesures, et non la criminalisation du travail du sexe. La criminalisation n'assure pas la sécurité des populations vulnérables ni des personnes qui

vendent des services sexuels ou en font le commerce. Seuls un environnement favorable et des systèmes sociaux universels en ont la capacité.

La criminalisation n'est pas une réponse appropriée.